

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-202/SG/ATI portant autorisation de loterie

n° 71-202/SG/ATI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
5 février 1971

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1971

Date du numéro
25 février 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Mme Rinino, présidente du Secours Catholique (Délégation diocésaine de Djibouti) est autorisée à organiser une tombola composée de deux mille (2.000) billets de cent (100:francs) l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de l'Association.

Art. 2

— Le tirage aura lieu le mercredi 14 avril 1971 à la salle paroissiale de la cathédrale.

Art. 3

— Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant, président ; le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant membre ; la Présidente du Secours Catholique, membre.

Art. 4

La Présidente du Secours Catholique est tenue de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6°L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries (J.O. T.F.A.I du 10 juillet 1968).